

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 octobre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - Patrick BORÉ représenté par Gérard GAZAY - Roland MOUREN représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Arlette FRUCTUS - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Richard MALLIÉ.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 037-4383/18/BM

■ Approbation de l'avenant n°3 au programme de travail pour la période 2018 avec l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix-Durance MET 18/8036/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, l'État et la ville d'Aix-en-Provence, ainsi que d'autres partenaires, sont regroupés dans une association loi de 1901, l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix-Durance (AUPA), leur permettant de mener des études, des réflexions, des observations, en toute indépendance et dans l'intérêt de chacun, dans l'esprit de l'article L110 du Code de l'Urbanisme qui dispose notamment : « le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences (...). les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace ».

Par délibération n°URB025-2940/17/BM du Bureau de la Métropole du 14 décembre 2018, le partenariat avec l'AUPA a été maintenu pour l'année 2018 pour la mise en œuvre des outils métropolitain de planification avec la signature d'une nouvelle convention pour l'année.

Le programme de travail confié à l'AUPA et inscrit dans la convention pour l'année 2018 concerne :

- **à l'échelle métropolitaine** : la participation à l'élaboration des documents stratégiques en matière de planification tel que le Schéma de Cohérence Territoriale ou thématiques comme le Plan de Déplacements Urbains, le Programme Local de l'Habitat, le schéma des zones d'activités économiques, le schéma d'urbanisme commercial, le Plan Climat Air Énergie, le Plan Alimentaire Territorial, etc ...
- **à l'échelle du Territoire du Pays d'Aix** : la participation à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ainsi que le travail sur le PNRU et le suivi des contrats de ville

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2018

- **à l'échelle des autres EPCI membres** : participation à l'élaboration des SCOT
- **à l'échelle des communes membres** : accompagnement sur le développement urbain avec la réalisation d'études d'aménagement sur des secteurs spécifiques.

Concernant le PLUi du Territoire du Pays d'Aix, il convient de préciser les missions confiées à l'AUPA pour 2018 en fonction de l'avancée du projet.

Depuis 2016, l'AUPA a accompagné le Territoire du Pays d'Aix dans des travaux préparatoires à l'élaboration du PLUi ce qui a permis d'identifier les objectifs qui guideront son élaboration et qui ont été définis dans la délibération de prescription prise lors du Conseil de la Métropole du 18 mai 2018.

Dans le cadre de l'élaboration du dossier de PLUi, les travaux suivants ont été confiés à l'AUPA :

- l'élaboration du diagnostic territorial qui sera alimenté par des études complémentaires notamment sur les thèmes agriculture, environnement et risques
- l'accompagnement sur l'écriture du PADD
- la réalisation d'un pré-zonage et d'un pré-règlement à partir d'une analyse typomorphologique
- l'élaboration d'une partie des OAP

Ces premiers travaux montrent que certains points doivent être approfondis notamment :

- l'identification des enjeux du territoire en fonction des éléments du diagnostic
- le travail avec les communes pour identifier et prioriser les secteurs de projet afin d'alimenter le futur PLUi du territoire, par la réalisation d'études d'aide à la décision précises et localisées
- l'analyse des capacités de stationnement
- la définition d'une méthodologie stabilisée pour l'analyse des capacités de densification

Par ailleurs, la réalisation d'un diagnostic sur le volet agriculture a été confiée à la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône principalement sur la partie agriculture productive. Mais dans le cadre des schémas sectoriels de niveau métropolitain notamment le Plan Alimentaire Territorial, d'autres aspects de l'agriculture ont été abordés. Il serait opportun d'aborder ces thématiques au niveau du territoire du Pays d'Aix qui compte plus de la moitié des espaces agricoles de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Ces nouvelles missions représentent une charge de travail supplémentaire, il convient de réajuster la subvention versée à l'AUPA sur l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix pour l'année 2018 à hauteur de 70 000 € ce qui porte la subvention totale à 481 392 €.

L'article L132-16 du Code de l'Urbanisme dispose que *«les dépenses exposées par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale pour les études, l'élaboration, la modification et la révision de leurs documents d'urbanisme ainsi que pour la numérisation du cadastre sont inscrites en section d'investissement de leur budget»*. Il est donc proposé que la subvention versée à l'AUPA pour les missions complémentaires concernant le PLUi soit payée en investissement sur l'imputation comptable 202.

Le présent avenant a donc pour objet de :

- compléter le programme de travail pour l'année 2018
- réajuster la subvention accordée en fonction des nouvelles missions confiées à l'AUPA
- verser le complément de subvention sur l'imputation comptable 202 de la section investissement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2018

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération du 27 juillet 1994 relative à l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays d'Aix à l'AUPA ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°URB025-2940/17/BM du Bureau de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la convention relative à l'attribution d'une subvention à l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix-Durance (AUPA) ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 11 octobre 2018.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les missions confiées à l'AUPA contribuent à l'aménagement et au développement du territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées les missions complémentaires confiées à l'AUPA dans le cadre de l'élaboration du PLUi du Territoire du Pays d'Aix décrites ci-dessus et la subvention complémentaire en découlant à hauteur de 70 000 euros pour l'année 2018 et le paiement de ces dépenses complémentaires sur l'imputation comptable 202 de la section investissement.

Article 2 :

Est approuvé l'avenant n°3 à la convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'AUPA qui précise les missions confiées à l'agence et les modalités de financement pour 2018.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°3 à la convention et tout document y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix, sur les lignes budgétaires suivantes, nature 6574 – fonction 515.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2018